



PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE

ALLOCATION SPÉCIALE POUR ENFANTS ATTEINTS D'UNE MALADIE CHRONIQUE OU D'UN HANDICAP POURSUIVANT DES ÉTUDES OU EN APPRENTISSAGE AU-DELA DE 20 ANS ET JUSQU'A 27 ANS

établir une demande en 1 exemplaire

DÉPARTEMENT :

Enseignement public

Enseignement privé

ANNÉE SCOLAIRE /

DEMANDEUR

NOM D'USAGE :		NOM DE FAMILLE :	
Prénom :		Date de naissance : / /	
		Lieu de naissance :	
<input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/> Veuf <input type="checkbox"/> Vie maritale <input type="checkbox"/> Pacsé(e) le :		<input type="checkbox"/> Marié(e) le : <input type="checkbox"/> Divorcé(e) le :	
Adresse :		Code postal et ville :	
N° INSEE:		Grade :	
Lieu d'exercice :		Ville :	
Retraité : OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>		Ancienne affectation :	
INTITULE BANCAIRE			
IBAN :			

IDENTIFICATION DU JEUNE ETUDIANT

NOM	Prénom	date de naissance	Taux d'invalidité
			%

N° TIERS CHORUS (réservé à l'administration) | | | | | | | | | | | | | | | | | |

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CENTRE D'ETUDE ou D'APPRENTISSAGE

NOM	Adresse	Niveau de scolarité

(pièces à fournir voir au verso)

Je déclare sur l'honneur avoir perçu les allocations familiales en faveur de l'enfant :

et que l'allocation aux adultes handicapés ne lui est pas versée.

A , le

Signature de l'intéressé(e)

Faire précéder la signature de la mention "Lu et approuvé"

RESERVE A LA DIRECTION ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE

Cachet et signature de l'autorité administrative

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

DOSSIER À CONSTITUER À CHAQUE RENTRÉE SCOLAIRE

- Photocopie **lisible** du livret de famille régulièrement tenu à jour ; **à fournir à chaque renouvellement de dossier lorsque l'enfant ne porte pas le même nom que le demandeur**,
- Photocopie de l'extrait du jugement de divorce ou de séparation de corps devenu définitif, faisant apparaître à qui est confiée la garde de l'enfant,
- Bulletin de salaire faisant apparaître l'affectation du demandeur pour l'année scolaire en cours ; à défaut une copie du procès verbal d'installation,
- Certificat d'inscription justifiant la poursuite de la scolarité ou de l'apprentissage,
- Justification d'une incapacité permanente d'au moins 50 % par la production soit :
 - de la photocopie de la carte d'invalidité certifiée conforme,
 - d'un certificat médical précisant le taux d'incapacité ou de la maladie chronique,
 - de la notification d'une décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).
- Une attestation de l'employeur du conjoint, faisant apparaître, suivant le cas, le non versement de toute aide comparable ou le montant des avantages qui pourraient lui être servis pour le même objet. Si le conjoint se trouve dans l'impossibilité d'exercer son activité professionnelle habituelle, l'agent est invité à produire auprès du service gestionnaire de la prestation tout justificatif utile à l'appréciation de cette situation,
- Relevé d'identité bancaire (RIB) **faisant apparaître dans tous les cas les nom et prénoms du demandeur ; en cas de compte joint, les 2 prénoms doivent impérativement figurer sur le RIB**

Demande d'allocation à faire parvenir à la direction académique des services de l'éducation nationale concernée, pour les premier et second degrés, selon le calendrier fixé par la direction académique des services de l'éducation nationale.